

ASSEMBLÉE NATIONALE

13 février 2015

NOUVELLE ORGANISATION TERRITORIALE DE LA RÉPUBLIQUE - (N° 2553)

Commission	
Gouvernement	

RETIRÉ AVANT DISCUSSION

AMENDEMENT

N ° 665

présenté par

M. Boudié, rapporteur pour avis au nom de la commission du développement durable et de l'aménagement du territoire

ARTICLE 5

I. – À la première phrase de l'alinéa 35, après le mot :

« déchets »,

insérer les mots :

« en faveur de l'économie circulaire ».

II. – En conséquence, procéder à la même insertion à la seconde phrase du même alinéa.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement de conséquence de l'ajout opéré à l'alinéa 3 du même article.